

Conditions générales de vente Training-Movies

SAS immatriculée 750 515 108 rcs

FilGoud

Il est entendu au préalable que la marque FilGoud est un produit de la SAS Training-Movies.

Octobre 2017

Article 1 : Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres émises, ventes et prestations effectuées et/ou tout contrat conclu par TRAINING MOVIES, ayant son siège social au 86 rue des Archives, 75003 Paris, dénommée ci-après « le prestataire », ainsi qu'à toutes les activités ou transactions afférentes intervenant avec le cocontractant concerné, dénommé ci-après « le bénéficiaire ». Lesdites conditions sont également applicables à tous les actes (juridiques) précités si le prestataire fait intervenir en l'occurrence une filiale ou une société de son groupe; dans ce cas, la filiale ou société du groupe en question a, dans une mesure équivalente, la qualité de « prestataire » pour l'application des présentes conditions générales et peut s'en prévaloir directement à l'encontre du bénéficiaire.

1.2 Toute commande de services implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire expresse et préalable du prestataire.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 : Prestation

Le bénéficiaire commande au prestataire l'exécution d'une ou plusieurs prestations de massage assis en entreprise. Ces prestations seront effectuées dans les locaux du bénéficiaire par un praticien indépendant missionné par le prestataire, et selon les modalités portées à l'article 10..

Article 3 : Offres commerciales

Toutes les offres du prestataire ne sont engageantes que si elles comportent un délai de validité.

Article 4 : Commandes et conditions d'annulations

4.1 La commande n'est confirmée et considérée comme définitive qu'après retour du bon de commande et des conditions générales émis par le prestataire consultables sur son site Internet, revêtu de la mention « bon pour accord » avec le cachet du bénéficiaire, accompagnés du moyen de paiement correspondant au montant de mentionné sur le bon de commande.

4.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande de prestation passée par le bénéficiaire ne pourra être prise en compte par le prestataire que si la demande est faite par écrit y compris courrier électronique, et est parvenue au prestataire au plus tard 8 jours après réception par le prestataire de la commande initiale.

4.3 En cas de modification de la commande par le bénéficiaire, le prestataire sera libéré des délais convenus pour son exécution.

4.4 En cas de refus par le bénéficiaire du paiement à la commande, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le prestataire pourra refuser d'honorer la (les) commande (s) passée (s) et de délivrer la prestation concernée, sans que le bénéficiaire puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où le bénéficiaire passerait une commande au prestataire sans avoir procédé au paiement de la (les) commandes (s) précédentes (s), le prestataire pourrait refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation concernée, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.5 Annulation d'une ou plusieurs prestations (comprises ou non dans un abonnement) ou annulation d'un abonnement (commande de prestations régulières périodiques sur plus de 3 mois).

a/ En cas d'annulation d'une prestation unique comprise dans un abonnement à l'initiative du prestataire, la prestation ne sera pas facturée le mois concerné, et prolongera la durée de l'abonnement de façon à ce qu'au final le nombre de prestations soit celui initialement prévu et la prestation reportée sera facturée à la fin de la période d'abonnement.

b/ En cas d'annulation d'une ou plusieurs prestations non comprises dans un abonnement par le bénéficiaire, et pour quelque raison que ce soit, le prestataire se réserve le droit de demander des pénalités qui se calculent de la manière suivante: 25% du montant restant de la commande initialement prévue à moins de 30 jours, 50% du montant restant de la commande initialement prévue à moins de 15 jours – 75 % du montant restant de la commande initialement prévue à moins de 8 jours.

c/ En cas d'annulation d'un abonnement (commande de prestations régulières périodiques de plus de 3 mois) à l'initiative du bénéficiaire, pour quelle que raison que ce soit, le prestataire se réserve le droit de demander des pénalités qui se calculent de la manière suivante:

-Annulation avant le début de l'exécution de la prestation : ½ mois d'abonnement (initialement prévu sur le bon de commande) à payer si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début de la prestation commandée, 1 mois d'abonnement (initialement prévu sur le bon de commande) à payer si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de la prestation commandée, 1 mois et demi d'abonnement (initialement prévu sur le bon de commande) à payer si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début de la prestation commandée.

-Annulation pendant l'exécution de l'abonnement : 1 mois complet de préavis est demandé à partir de l'avis de résiliation expédié par courrier en recommandé avec AR. Si le bénéficiaire ne souhaite pas que le préavis soit effectué, le mois de préavis reste dû.

Si l'abonnement a fait l'objet d'une remise (notamment consentie en raison de la durée de cet abonnement) le bénéficiaire devra payer au prestataire la différence entre l'offre consentie avec remise et le tarif de base sans réduction, rétroactivement sur les prestations déjà effectuées.

Dans tous les cas si le bénéficiaire a payé d'avance tout ou partie de la commande annulée, l'intégralité des sommes versées par le bénéficiaire au prestataire serait remboursée, déduction faite du montant des pénalités telles que définies ci-dessus.

Article 5 : Prix

5.1 Les prix sont fixés en euros et s'entendent toujours hors taxes. Ils sont de 70€ HT par heure (hors remise).

5.2 Les prix sont calculés nets et payables au comptant à la date portée sur le bon de commande et au plus tard 5 jours avant la date prévue de la prestation concernée.

5.3 En cas d'augmentation de prix entre commande et prestation, le bénéficiaire est habilité à résilier le contrat de vente dans les quinze jours à compter de la communication par écrit de ladite augmentation. Ce droit de résiliation ne vaut pas pour les hausses de prix consécutives à une augmentation de la TVA, des impôts ou des droits de douane.

Article 6 : Conditions de remise

La remise est une réduction du prix consentie en cas d'engagement sur une période supérieure à 3 mois ou exceptionnellement à titre commercial. Tout escompte, quand il existe, est explicitement mentionné sur l'offre commerciale, le bon de commande et sur la facture.

Article 7 : Conditions de Paiements

7.1. Le prix est payable selon les modalités suivantes :

Par chèque, par virement bancaire, selon l'échéancier mentionné sur le bon de commande émis par le prestataire, sauf convention écrite contraire, les paiements sont réputés « comptant ».

7.2. Le bénéficiaire ne peut se prévaloir d'une compensation que si sa créance est reconnue par le prestataire ou que si le bien-fondé de ladite créance peut être aisément établie.

Article 8 : Retards de paiement

8.1. En cas de dépassement du délai de paiement, le bénéficiaire est de plein droit en défaut et le prestataire habilité à lui porter en compte un intérêt égal au taux d'intérêt légal augmenté de 10 points. Un supplément de 40€ HT par facture impayée sera également dû. Cette pénalité est exigible de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

8.2. Le bénéficiaire supporterait en outre dans ce cas tous les frais extrajudiciaires de recouvrement.

Article 9 : Clause résolutoire

Si dans les 30 jours de la mise en oeuvre de l'article 8 ci-dessus : Retards de paiement, le bénéficiaire ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du prestataire.

Article 10 : Exécution de la prestation

10.1. Le délai d'exécution de la prestation indiqué dans l'offre commerciale ou dans le bon commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est pas garanti. Par voie de conséquence tout retard raisonnable dans la prestation ne pourra en aucun cas donner lieu au profit du bénéficiaire à l'allocation de dommages et intérêts ou à une annulation de commande. Tout retard par rapport aux délais indicatifs d'exécution initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le bénéficiaire.

10.2. Sans préjudice des définitions de la Loi et de la jurisprudence en la matière, il convient d'entendre par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté du prestataire qui empêche provisoirement ou définitivement l'exécution du contrat, entre autres dans les cas suivants : guerre, menace de guerre, émeutes, mobilisation totale ou partielle, grèves, pénurie de matières premières, marasme des livraisons des sous-traitants, circonstances imprévues dans l'entreprise, difficultés dans les transports, limitations des importations et/ou exportations, gel, incendie, épidémie, catastrophes (naturelles) et autres imprévus empêchant partiellement ou totalement l'exécution de la prestation. Les dispositions du présent article sont également d'application au cas où des circonstances telles que celles précitées affecteraient des sites de production, des sous-traitants ou d'autres commerçants ou prestataires dont dépend le prestataire pour certains biens ou services. Au cas où le prestataire ne pourrait respecter ses obligations découlant du contrat en raison d'un cas de force majeure tel que précité, il serait habilité, sans intervention judiciaire, à suspendre l'exécution dudit contrat jusqu'à ce que cesse le cas de force majeure ou, le choix lui incombant, à résilier ledit contrat en tout ou en partie, également sans intervention judiciaire, sans être tenu à des dommages & intérêts. En cas de suspension temporaire, à la demande du bénéficiaire ou à celle du prestataire, de l'exécution du contrat en raison d'un cas de force majeure tel que précité, le prestataire pourra aussi (avec l'accord du bénéficiaire) reporter dans le temps l'exécution des prestations non effectuées.

10.3. Le prestataire confie l'exécution de la prestation à un praticien travailleur indépendant. A chaque prestation, le praticien doit faire signer au bénéficiaire une fiche de présence par jour en 3 exemplaires. Sur cette feuille de présence figurent le nom du praticien, la date de prestation et les horaires effectués. Le bénéficiaire gardera une feuille de présence comme trace de la prestation effectuée.

10.4 Le bénéficiaire s'engage à fournir au praticien missionné par le prestataire un espace suffisant (3 mètres sur 3 minimum) afin de garantir la possibilité technique de l'exécution de la prestation.

Article 11 : Responsabilités civiles et pénales

Le praticien qui exécute la prestation dans les locaux du bénéficiaire est assuré en responsabilité civile professionnelle en tant que praticien bien-être. Tout dommage (physique, matériel ou moral) causé par le praticien sur le lieu de travail du bénéficiaire serait de la responsabilité du praticien, et le prestataire ne pourrait être tenu pour responsable de ces dommages.

Article 12 : Clause de non-concurrence

Le bénéficiaire s'engage à ne pas débaucher les personnes missionnées par le prestataire et ceci pendant une période de 1 an à compter de la fin de la prestation visée par la présente.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis au bénéficiaire demeurent la propriété exclusive du prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le bénéficiaire s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du prestataire et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers en dehors de son autorisation écrite.

Article 14 : Renonciation

12.1 Le fait pour le prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12.2 De même la renonciation à une ou plusieurs clause(s) quelconque(s) des présentes n'entraîne en rien la renonciation aux autres clauses, qui demeurent valables en tout état de cause.

Article 15 : Droit applicable et tribunal compétent

Tout litige ressortissant au pouvoir juridictionnel d'un tribunal sera de la compétence exclusive du tribunal du ressort du siège du prestataire, le tribunal du domicile du bénéficiaire étant également compétent pour connaître les prétentions du prestataire.

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège du prestataire.

Signature et date.